



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 30 juin à 19 heures 30, en session ordinaire,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guillaume ROSSIC, Maire d'ORLEIX.

PRESENTS : ABADIE - BOUCHARBAT - COURREGES - FOUREL - GIBAUD - HABAS - HULO - LABAT- MAUPOUX JOURON - OUAJDI MENVIELLE - ROSSIC - SAJOUS - VALIBOUSE - VERDEIL - VIDAL

ABSENTS : ALCARAZ - ETCHALUS - HERMET - RIQUELME

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, Monique ABADIE a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 09 avril 2025
2. Recrutement d'un contrat d'apprentissage et création de l'emploi
3. Renouvellement contrat PEC
4. Attribution des subventions aux associations
5. Mise en place de conventions pour occupation des salles communales et de la halle aux associations, modification des horaires des états des lieux pour les salles communales et modification du contrat de location des salles aux particuliers
6. Mise en place d'une convention avec la CATLP pour la mise à disposition d'un bâtiment communal utilisé en bibliothèque communale
7. Nomination de la nouvelle bibliothèque « Bibliothèque Louis CARMOUZE »
8. Approbation des statuts du Syndicat Départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées
9. Transfert de la compétence de la distribution du gaz au SDE 65 par une commune desservie
10. Délibération spéciale pour servitude ENEDIS parcelle B 1195
11. Modification du règlement intérieur du nouveau cimetière
12. Travaux sylvicoles 2025
13. Agir en justice
14. Conclusion du Bail Cordo Imprim
15. Conclusion du Bail emphytéotique avec la société SA SOVENDEX
16. Jury D'assises 2026

1. APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2025

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le PV du Conseil Municipal du 09 avril 2025, qui leur a été transmis pour lecture avant ladite séance.

Remarques : Néant

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal qui s'est tenu le 09 avril 2025.

2. RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ET CREATION DE L'EMPLOI

Monsieur le Maire rappelle :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (*+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné*) ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles notamment ses articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 03 juin 2025,

Considérant le bien fondé de recourir à l'apprentissage ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant

l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès 8 septembre 2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Service Technique	Apprenti Jardinier	CAPA jardinier paysagiste	2 ans

- D'autoriser Monsieur le Maire (ou son 1^{er} adjoint en cas d'empêchement de Monsieur le Maire) à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget 2025.

3. RENOUELEMENT CONTRAT PEC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée son intention de renouveler le contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) déjà en place au sein du service périscolaire pour une durée de 6 mois à compter du 01/09/2025. Ce contrat est basé sur une durée de 20 heures hebdomadaires.

Ce renouvellement permettra d'assurer une continuité du service. De plus, la commune percevra une aide financière de l'état à hauteur de 25% du SMIC brut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- DECIDE de renouveler 1 poste d'agent technique pour les services périscolaires pour l'année scolaire 2025/2026.
- PRECISE que la durée de travail est fixée à 20 heures par semaine
- INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC HORAIRE en vigueur.
- AUTORISE le Maire ou le premier Adjoint (en cas d'empêchement de Monsieur le Maire) à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

4. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dans le droit fil des orientations budgétaires, il convient de répartir, aux associations éligibles, le montant des subventions attribuées aux associations pour 2025

COMMUNE

ACTION CATHOLIQUE DES ENFANTS	0,00	Pas de demande de subvention 2025
AL GUADALQUIR	600,00	
ANCIENS COMBATTANTS	600,00	
CHASSE SOCIETE	700,00	
CHORALE LA CLE DES CHANTS	800,00	
COMITE DES FETES D'ORLEIX	1 500,00	
COMITE DES FETES (Fête Locale)	3 300,00	
COOP'ELA	1 000,00	
COUNTRY	1000,00	
FOOT	8 500,00	
LA BOITE A PEINTURE	300,00	
OXYGENE GYM	1 000,00	
PETANQUE	1600,00	
QUAND MEME OMNI	1800,00	200€ (couture), 600 € (cyclos), 1000 € (danse la vie)
OSN	1 300,00	
THEATRE	400,00	
TIMEO NOTRE HEROS	0,00	Pas de demande de subvention 2025
OCCE 65 (MAT + ELEMENTAIRE)	7300	
TOTAL 1	31700 €	

HORS COMMUNE

LIGUE CONTRE LE CANCER	200,00	
ADIL	550,00	Forfait, calcul par rapport au nombre d'habitants
AFM TELETHON	200	
RESTO DU CŒUR	200	
CMA (chambre des métiers)	0	Pas de courrier de demande
TOTAL 2	1 150,00 €	
TOTAL 1 + TOTAL 2 = 32 850 €		

En qualité de membres d'associations, Irénée BOUCHARBAT, Valérie FOUREL, Didier LABAT et Gisèle VERDEIL ne prennent pas part au vote.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide** d'allouer aux associations concernées les subventions de fonctionnement au titre de l'année 2025 selon le tableau ci-dessus pour un montant global de **32 850 €**.

5. MISE EN PLACE DE CONVENTIONS POUR OCCUPATION DES SALLES COMMUNALES ET DE LA HALLE AUX ASSOCIATIONS, MODIFICATION DES HORAIRES DES ETATS DES LIEUX POUR LES SALLES COMMUNALES ET MODIFICATION DU CONTRAT DE LOCATION DES SALLES AUX PARTICULIERS

Le Maire propose à l'assemblée de mettre en place une convention d'occupation de la Halle avec les associations du village.

Sur réservation et uniquement, les associations pourront avoir accès gratuitement à la Halle pour l'organisation de leurs manifestations ; sauf la partie fermée attribuée par convention permanente à l'association Quand Même Orleix Pétanque.

Le maire demande de séparer les documents de location de salles communales et de réservation du matériel pour les particuliers et les associations (un contrat de location pour les particuliers et une convention pour les associations, en effet les modalités de réservation ne sont pas les mêmes).

Le Maire propose aussi à l'assemblée de modifier les horaires des états des lieux de sortie des salles communales pour faciliter l'organisation des tâches des services techniques.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- décide de mettre en place une convention d'occupation de la Halle à titre gratuit uniquement pour les associations du village.
- de modifier le contrat de location pour les particuliers
- de mettre en place une convention de prêt pour les associations
- de modifier les horaires d'état des lieux de sortie qui seront dorénavant :
 - Salle des Fêtes : 8h au lieu de 11h précédemment
 - Salle Polyvalente : 8h30 au lieu de 8h précédemment.

6. MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC LA CATLP POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT COMMUNAL UTILISE EN BIBLIOTHEQUE COMMUNALE

Considérant : la volonté de la commune de promouvoir l'accès à la culture et à la lecture pour tous ;

L'importance d'une bibliothèque communale comme lieu de rencontre, d'échange pour la population ;
La proposition de la CATLP d'assurer la gestion et l'animation de la bibliothèque ;

Le maire propose à l'assemblée de mettre à disposition un bâtiment public (une partie de l'ancienne cantine) répondant aux critères nécessaires pour l'ouverture d'une bibliothèque communale.

La CATLP se charge de rédiger la convention de mise à disposition des locaux et de prendre en charge les frais de fonctionnement. Ces frais feront l'objet d'une réévaluation chaque année selon les dépenses engagées.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver** la mise à disposition du bâtiment public situé à l'adresse 9 rue des Platanes, 65800 ORLEIX à la CATLP pour l'ouverture et la gestion d'une bibliothèque.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire (ou son premier adjoint en cas d'empêchement de Monsieur le Maire) à signer la convention établie par la CATLP au vu des frais de fonctionnement calculé par la collectivité.

7. NOMINATION DE LA NOUVELLE BIBLIOTHEQUE « BLIBLIOTHEQUE LOUIS CARMOUZE »

Considérant l'importance de la culture dans notre commune et l'impact significatif de la littérature dans le développement personnel et collectif de nos concitoyens libres,

Considérant que la bibliothèque municipale est un lieu de savoir, de partage et de découverte,

Considérant l'engagement de Monsieur Louis CARMOUZE, ancien instituteur et élu de notre commune qui a consacré toute sa vie à l'éducation et à la promotion de la littérature auprès de tous,

Considérant que Monsieur CARMOUZE a su éveiller et encourager des générations à la lecture,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer la nouvelle bibliothèque :
« Bibliothèque Louis CARMOUZE »

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **par 14 voix Pour et 1 abstention, décide :**

De nommer la bibliothèque municipale « Bibliothèque Louis CARMOUZE » ancien instituteur, élu et passionné de littérature.

8. APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES HAUTES-PYRENEES

Monsieur le Maire rappelle :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées arrêtés par le Préfet le 7 mai 2014 et modifiés le 5 mai 2017 ; et le 14 mars 2023 ;

Vu le projet d'évolution des statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées approuvé le 14 mars 2025 par son Conseil Syndical ;

Le Conseil municipal doit se prononcer afin d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées dans un délai de trois mois après leur notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts et rappelle les modifications qui y sont apportées, qualifiées de mise au point technique, et qui ont pour objectif :

- D'une part, de clarifier les prestations pour tiers (EPCI, Département), en précisant l'objet (article 2) et les habilitations (article 6),
- D'autre part, de clarifier les activités accessoires pour ses membres, en les précisant (articles 5 à 5.6),
- Enfin, de définir précisément le cadre de la compétence Eclairage Public à l'article 3.2.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal :

- **approuve** la proposition ci-dessus et adopte les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

9. TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE LA DISTRIBUTION DU GAZ AU SDE 65 PAR UNE COMMUNE DESSERVIE

Monsieur le Maire appelle l'attention des membres du Conseil Municipal sur le rôle dévolu aux collectivités locales en matière de distribution publique de gaz.

Selon la réglementation en vigueur, notamment l'article L.2224-31 du CGCT, outre le fait de négocier et de conclure les contrats de concession, celles-ci se doivent également d'exercer le contrôle du bon accomplissement des missions de service public déléguées et celui des réseaux publics de distribution (contrôle du développement et de la maintenance des ouvrages, de la qualité de l'énergie distribuée, de la valeur physique et comptable des ouvrages), en désignant à cet effet un agent du contrôle distinct du gestionnaire de réseau.

En l'état, il s'avère que le SDE65, auquel adhère déjà la commune s'agissant de la distribution publique d'électricité, est en mesure, dans le cadre de ses compétences optionnelles, d'exercer ces missions pour le compte des collectivités qui le souhaitent, et de leur apporter ainsi le soutien nécessaire dans leurs relations avec les gestionnaires de réseaux de gaz.

Au titre de ce transfert de compétence, le SDE65, suivant les articles 4.1, 5.3 et 6 de ses statuts, serait donc amené à exercer les missions suivantes :

- étude des questions relatives à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation du gaz,
- représentation et défense des intérêts des collectivités adhérentes et des usagers dans leurs relations avec les différents opérateurs dans le cadre des contrats de concession et les fournisseurs, conformément aux lois et règlements en vigueur,
- négociation et passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes (cahier des charges, conventions, avenants ...) relatifs à la délégation du service public de distribution publique de gaz ou, si la loi le permet, exploitation du service en régie,
- exercice du contrôle des distributions de gaz, du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des réseaux de distribution publique du gaz,
- maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements sur les réseaux de distribution publique du gaz, soit exercée en direct en tant qu'opérateur de réseau, soit dévolue aux entreprises délégataires,
- représentation des collectivités adhérentes dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées.

Ainsi, *Monsieur* le Maire expose au Conseil municipal l'intérêt de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDE65, en particulier pour les raisons suivantes :

- Le caractère éminemment technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s'y rattachent.
- La nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée.
- Les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière.
- Le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment.

Les modalités de transfert seraient les suivantes :

- Maintien des recettes actuelles des communes : d'une part, la RODP continuera d'être versée aux communes, d'autre part, le SDE65 reversera chaque année une part de la R1 à la valeur qu'elle percevait au moment du transfert.
- Les contacts directs entre GRDF et les communes seront maintenus pour la gestion des questions courantes d'échelles communales, et GRDF organisera des réunions annuelles par secteur pour restituer la situation du réseau.

- Le SDE65 assurera le contrôle de concession, le développement d'une vision stratégique coordonnée des réseaux d'énergie, l'accompagnement des projets supra communaux en lien notamment avec la méthanisation et la sécurisation des réseaux.

Une fois le transfert de compétence réalisé, GRDF proposera la mise en place d'un regroupement des contrats communaux au sein d'un même contrat, assorti d'un cahier des charges de concession, qui sera piloté et contrôlé par le SDE65.

Le transfert de cette compétence optionnelle « Gaz » doit être entériné par délibération prise par le Comité Syndical du SDE65 et prend effet à la date indiquée par cette dernière (art 6 des statuts du SDE).

- Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de ce transfert de compétence.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment à son article L 5212-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2023 approuvant la modification des statuts du SDE65 ;

VU les statuts du SDE65, notamment l'article 4.1 concernant la compétence optionnelle « distribution du gaz », l'article 5.3 concernant la distribution du gaz de ville et l'article 6 concernant le transfert de compétences.

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les modalités de transfert adoptées par le Comité Syndical du SDE65 telles qu'exposées par *Monsieur* le Maire.
- Sollicite le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDE65, tel que défini aux articles 4.1, 5.3 et 6 des statuts du SDE65, et conformément aux articles L1321-1 à L1321-5 du code général des collectivités territoriales.
- Autorise *Monsieur* le Maire (ou son 1^{er} adjoint en cas d'empêchement de Monsieur le Maire) à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce transfert de compétence.

10. DELIBERATION SPECIALE POUR SERVITUDE ENEDIS

Le Maire propose aux membres de l'assemblée du conseil municipal de prendre une délibération autorisant à signer le Maire (ou son Premier Adjoint en cas d'empêchement de Monsieur le Maire) la convention de servitude entre ENEDIS et la Commune d'ORLEIX sur les parcelles cadastrées B1196 et B 1192 appartenant à la commune d'ORLEIX.

Vu l'exposé du maire sur l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées B 1192 ET B 1196.

Vu qu'il faut donc donner le droit de passage à ENEDIS, outre l'implantation de ladite ligne électrique souterraine, pour la mise en œuvre de toutes les canalisations électriques.

Vu qu'en contrepartie des droits concédés à ENEDIS une indemnité unique et forfaitaire de 0,00 (zéro euro) sera inscrite par acte authentique.

Vu la convention définissant les engagements réciproques de chacune des parties (commune-ENEDIS) permettant à ENEDIS d'engager les travaux.

Vu **la Délibération D20200507** sur les délégations générales du Maire suffisamment précise, le Maire propose de prendre une délibération spéciale autorisant la signature de ladite convention par Monsieur le Maire (ou son Premier Adjoint en cas d'empêchement de Monsieur le Maire).

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

DECIDE

- d'autoriser le Maire (ou son 1^{er} Adjoint en cas d'empêchement de Monsieur Le Maire) à signer la convention de servitude entre ENEDIS et la commune d'ORLEIX.

11. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU NOUVEAU CIMETIERE

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de modifier le règlement communal pour les cimetières, à savoir plus précisément la modification de l'article 8 avec intégration de l'article 8-1.

En effet, l'acquisition d'une tombe pleine terre est autorisée sous les conditions suivantes :

- *Les tombes pleine terre seront autorisées dans les rangées des concessions cuves avec obligation de poser une pierre tombale à la dimension exigée selon le règlement inhérent à l'article 8.*

Faute pour les Concessionnaires de satisfaire à ces obligations, et après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours, la Mairie poursuivra les contrevenants devant les juridictions compétentes.

En cas de péril, la Commune effectuera les travaux d'office, aux frais des contrevenants.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil Municipal,

DECIDE

- d'adopter le règlement communal des cimetières modifié.

12. TRAVAUX SYLVICOLES 2025

Monsieur le Maire informe les membres du conseil Municipal que l'ONF va procéder à des actions préconisées pour la gestion durable du patrimoine forestier de la commune, notamment :

- Le dégagement mécanique en plein de plantation par broyage de tous les interlignes ;
- La finition manuelle sur le rang en complément du dégagement mécanique après dégagement mécanique de toutes les interlignes mécanisables ;
- La Fourniture de répulsif Trico 1 passage printemps ;
- L'application de répulsif Type Trico.

Le Coût de ce programme d'actions pour 2025 s'élève à 8 026.54 € HT soit 8 879.14 € TTC.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal,

- Approuve le descriptif des travaux à effectuer
- Atteste que cette dépense est prévue au budget de la commune pour 2025 au compte 2117.

13. AGIR EN JUSTICE

Considérant [l'article L 2132-1](#), le code général des collectivités territoriales permet, le cas échéant, au maire de recevoir une délégation permanente pour ester en justice ; celle-ci se fonde sur l'article L 2122-22, 16° qui dispose que : « le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal »

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (art. L 2132-1).

Considérant qu'en date du 06/06/2025, Monsieur le Maire a constaté un dépôt sauvage d'ordures ménagères sur la commune d'ORLEIX au niveau du nouveau cimetière en bordure de la D20. Le mis en cause a pu être identifié suite à la fouille minutieuse et au nettoyage de la zone par les employés municipaux.

Par conséquent, la commune a souhaité porter plainte contre cet individu et se porte dès à présent partie civile.

Cette requête vise à demander des dommages et intérêts à hauteur de 500€ à l'égard du mis en cause.

Un récépissé du dépôt de plainte a été enregistrée sous le numéro 18600/00378/2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 18600/00378/2025 ;
- Autorise** Monsieur le Maire (ou son 1^{er} adjoint en cas d'empêchement de Monsieur le Maire) à signer tout document inhérent à ladite action en justice,
- **Demande** 500 € de dommages et intérêts à la partie adverse pour réparation du préjudice.

14. CONCLUSION DU BAIL CORDO IMPRIM

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de la mise en place d'un protocole d'accord entre Monsieur Jean-Christophe GRACIA Gérant de la boutique Cordo Imprim locataire d'un local dans la galerie marchande du centre commercial du Leclerc à ORLEIX (65800) et la Commune d'ORLEIX (propriétaire des locaux).

Ce protocole d'accord a pour objectif de fixer les termes de la conclusion du bail professionnel qui lie la commune à Monsieur Jean-Christophe GRACIA. En effet, il rencontre des soucis de santé et souhaite faire valoir ses droits à la retraite. Il désire donc mettre fin à son bail à compter du 01^{er} juillet 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre fin au bail de Monsieur Jean-Christophe GRACIA à compter du 01^{er} juillet 2025.
- d'autoriser Monsieur le Maire (ou son premier adjoint en cas d'empêchement de Monsieur le Maire) à signer le protocole d'accord avec Jean-Christophe GRACIA.

15. CONCLUSION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SOCIETE SA SOVENDEX

Le Maire rappelle que, par délibération du 18 mai 2021 le conseil municipal a voté la signature d'un bail emphytéotique avec la société SOVENDEX pour une durée de 99 ans sur la parcelle C 462, faisant l'objet d'un permis de construire obtenu en 2016.

Depuis lors, la parcelle d'origine a fait l'objet d'une division en C 780, 781 et 782.

Monsieur le Maire rappelle qu'un état descriptif de division a été établi par maître CARNEJAC, Notaire à TARBES, le 10 juillet 2019 et publié au service de la publicité foncière de Tarbes 1, le 30 juillet 2019 Vol2019P n°5334 pour diviser l'immeuble comprenant le bâtiment de l'hypermarché et les locaux commerciaux desservis par les parties communes et la station-service.

Préalablement à la signature du bail emphytéotique, un modificatif à l'état descriptif de division devra être régularisé aux termes d'un acte à recevoir par l'office notarial sis à TARBES 65000, 7 place Jean Jaurès, pour modifier l'assiette foncière de l'état descriptif de division suite au retrait de la parcelle cadastrée section C n° 782.

Le projet modificatif de l'état descriptif de division a été établi par Madame Christine BEFFRE, géomètre expert à TARBES, qui est joint à la présente délibération.

Le service des Domaines a été saisi en décembre 2024 afin de connaître le montant de la redevance pour la parcelle C 782 objet du bail.

La redevance annuelle conformément à l'avis des domaines est fixée à la somme de 1250 € HT par an hors droits et charges, à compter de la conclusion du bail.

Aux termes des discussions menées entre la commune et la société SOVENDEX, les principales caractéristiques de la promesse de bail emphytéotique à conclure, et du bail lui-même, arrêtées sont les suivantes :

- Périmètre : la parcelle cadastrée section C 782 se trouvant dans la zone du centre commercial LECLERC dépend du domaine privé de la commune ;
- Durée : 99 ans sans possibilité de renouvellement ou prolongation ;
- Entrée en vigueur : au plus tard le 28 avril 2029. Le bail ne pourra être signé qu'une fois l'ensemble des conditions suspensives prévues à la promesse de bail emphytéotique levées.
- Redevance annuelle : 1250.00 € HT/an conformément à l'avis des domaines ;
- Autres : la promesse de bail emphytéotique est assortie de conditions suspensives, dont notamment l'obtention d'un permis de construire pour la construction d'un bâtiment à usage commercial de drive alimentaire ;
- La promesse de bail emphytéotique contient une promesse de constitution de diverses servitudes nécessaires à la desserte de la future construction qu'envisage de réaliser l'emphytéote (véhicules, piétons, réseaux, tour d'échelle et parking).

Le projet d'acte de promesse de bail emphytéotique établi par l'office notarial sis à TARBES 65000, 7 place Jean Jaurès, est joint à la présente délibération.

Les frais, taxes et droits relatifs à l'établissement de la promesse de bail emphytéotique et du bail emphytéotique seront pris en charge intégralement par la SA SOVENDEX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu les articles L.451-1 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime relatifs au bail emphytéotique,

Vu le projet de construction d'un bien à usage commercial porté par la société SOVENDEX sur la zone du centre commercial LECLERC,

Considérant l'intérêt pour la commune de valoriser ce bien par la conclusion d'un bail emphytéotique de longue durée,

Sur l'exposé qui précède,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Approuve le modificatif à état descriptif de division ayant pour objet le retrait de son emprise foncière de la parcelle cadastrée C 782 ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir et tout document afférent à ces états descriptifs de division et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- Approuve les conditions essentielles de la promesse de bail emphytéotique et du bail emphytéotique à conclure, portant sur la parcelle cadastrée C 782 avec la société SOVENDEX ;
- Autorise Monsieur le Maire (ou son 1^{er} adjoint en cas d'empêchement de Monsieur le Maire) à signer la promesse de bail emphytéotique et du bail emphytéotique à conclure ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le modificatif d'état descriptif de division afin de sortir la parcelle cadastrée section C 782 objet du présent bail emphytéotique ;
- Autorise Monsieur le Maire (ou son 1^{er} adjoint en cas d'empêchement de Monsieur le Maire) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer tout acte et toute convention, et à prendre toutes mesures utiles ou nécessaires à l'exécution de la promesse de bail emphytéotique et du bail emphytéotique.

16. JURY D'ASSISES 2026

Le Maire explique à l'assemblée qu'il convient, comme les années précédentes, d'établir la liste des jurés au titre de 2026 en application de l'arrêté préfectoral N°65-2025-06-23-00001 du 23 JUIN 2025.

La liste annuelle des jurés d'assises pour 2026 est à transmettre au tribunal de grande instance de Tarbes avant le 15 août 2025.

Le nombre des noms à tirer au sort étant le triple de celui fixé par l'arrêté ci-dessus référencé, il convient de prélever 6 noms au hasard, ayant atteint au moins l'âge de 23 ans en 2025. Le tirage au sort a eu lieu le 26 JUIN 2025 **en présence du public**.

Monsieur le Maire précise que les personnes tirées au sort ne seront pas forcément choisies comme jurés.

Elles feront partie d'une liste préparatoire dans laquelle les autorités judiciaires tireront à leur tour des personnes au sort.

NOM	PRENOMS	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE
DUMESTRE-COURTIADÉ	FABIENNE FRANCOISE LEONIE	43 RUE DES PYRENEES 65800 ORLEIX	05/12/1973	AUREILHAN (HAUTES-PYRENEES)
FERRERO	THIERRY GUY CHRISTOPHE	20 ROUTE DE RABASTENS 65800 ORLEIX	08/12/1965	AUREILHAN (HAUTES-PYRENEES)
BOCCHECIAMPE	PATRICK CHARLES	20 RUE DES CERISIERS 65800 ORLEIX	14/03/1969	TARBES (HAUTES-PYRENEES)
BRACOU	PHILIPPE MAURICE RAYMOND	2 RUE DU BOIS CIBAT 65800 ORLEIX	13/06/1956	PARIS 14
MICHAUD	STEPHANIE	12 TER CHEMIN DU ROY 65800 ORLEIX	30/05/1971	TARBES (HAUTES-PYRENEES)
CASADEBAIG ép RIQUELME	CLEMENCE	2 CHEMIN DU ROY 65800 ORLEIX	02/10/1948	SEMEAC (HAUTES-PYRENEES)

A l'unanimité, sont désignés pour figurer sur la liste préparatoire 2025 concernant le jury d'assises pour 2026.

Le Maire, Guillaume ROSSIC

